

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D253
au territoire de la commune de BOURNONVILLE
TRAVAUX**

**Entretien d'ouvrage
Section hors agglomération
10 jours dans la période du 07 juillet 2025 au 10 septembre 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Considérant la demande du 26/06/2025, par laquelle le CER de LONGFOSSE, fait connaître le déroulement des travaux Entretien d'ouvrage, 10 jours dans la période du 07 juillet 2025 au 10 septembre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux Entretien d'ouvrage, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D253 du PR 7+400 au PR 9+0, hors agglomération, 10 jours dans la période du 07 juillet 2025 au 10 septembre 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis favorable de Messieurs les Maires de BOURNONVILLE, DESVRES et MENNEVILLE,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DESVRES-COLEMBERT,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D253 du PR 7+400 au PR 9+0, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BOURNONVILLE, 10 jours dans la période du 07 juillet 2025 au 10 septembre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales D254, D127, D127E6, et D204 au territoire des communes de BOURNONVILLE, DESVRES, et MENNEVILLE,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 3 juillet 2025



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES